ARRÊTÉ N° R/2026-197

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOUS, MAIRE DE MAROMME,

- **VU** L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- **VU** Les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- **VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

- **VU** L'affichage en Mairie en date du 23 mars 2026 relatif à l'avis de publicité fait aux associations quant à l'installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

- **VU** La proposition faite par l'UDAF,

- **VU** Les propositions faites par les associations œuvrant dans le domaine social,

- **CONSIDÉRANT** : la carence des candidats à l'issue des quinze jours de campagne d'information impartis aux associations mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTONS :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Marie-José VION**, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- **Mme Ingrid WANNER** en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, au titre de l'Association « **Foyer Les Fougères** »,
- **M. Jean-Luc MASURIER**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département au titre de l'Association « **APAJH** » (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés),

- **Mme Monique LECAT** en qualité de personne dite « qualifiée » pour sa participation à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

- **Mme Françoise RIGALLEAU**, en qualité de personne dite « qualifiée » pour sa participation à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

- **Mme Annick MERTENS**, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et de retraitées, au titre de l'Association « **Club des Seniors Actifs de Maromme** »,

- **Mme Michèle LASNEL,** en qualité de personne dite « qualifiée » en sa qualité de Présidente de l'Association AVAC,

- **Mme Anne-Flore BERTHELOT,** en qualité de personne dite « qualifiée » en sa qualité de Directrice Adjointe de l'EHPAD des Aubépins.

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville de MAROMME est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Notifié à l'intéressée et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à Maromme, le 7 mai 2026

Le Maire,
David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20260507-Arrete2026-197-AR
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 18 mai 2026
Et de sa publication le 18 mai 2026